



**HUMAN RIGHTS AND DEVELOPMENT
ORGANIZATION FOR POTTERS
Phone : +250 735302171
E-mail:hdo.rwanda@gmail.com**

ETUDE ET AVIS SUR LE DROIT A LA SANTE ET LES PEUPLES AUTOCHTONES,
NOTAMMENT AXEE SUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

NEVIEUME SESSION DU MECANISME D'EXPERT SUR LES DROITS DES PEUPLES
AUTOCHTONES TENUE AUX PALAIS DES NATIONS UNIES GENEVE DU 11 AU 15
JUILLET 2016

Par **TWIZEYIMANA Elisabeth** membre de la communauté des peuples autochtones Batwa du Rwanda et représentante légale d'une organisation de Human Rights and Development organization for potters (HDO). E-mail:twizelisa@yahoo.com

Santé et Peuple autochtone Batwa du Rwanda

Les Batwa du Rwanda vivaient depuis longtemps dans la forêt où ils gagnaient la vie grâce à la chasse et à la cueillette. La forêt était la mère traditionnelle de leur mode de vie et ils ont été pris et senti que la forêt était son propre propriétaire. Dans les années 1970, 1980, 1990 et 1994 les Batwa ont été expulsé dans leur mère nourricière forêt par conséquent ils ont dépossédés leurs terres traditionnelles par la politique de la création des parcs nationaux et les aires protégés où l'Etat a été se prononcer que toute la forêt est appartient a l'Etat. Depuis cette période jusqu' à nos jour, il n'y a pas les mécanismes politiques et législatifs ou des programmes spécifiques établis par tel out tel Gouvernement Rwandais dans le cadre de la compensation, de la restitution et de la réhabilitation des droits violés des Batwa vivant dans la forêt. Il y a aussi une inquiétude même aux revenus des parcs nationaux car aucun pourcentage législatif que le Gouvernement Rwandais a été réservé ou accordé aux Batwa expulsé de cette mère traditionnelle forêt.

Suite de l'expulsion et de la dépossession de leurs terres traditionnelles sans consentement libre, informé et préalable en connaissance de cause, il y a les problèmes que les Batwa du Rwanda font face: l'insécurité alimentaire, le manque de l'hygiène sanitaire, corporel et manque de soins de sante(base de la mortalité infantile très élevée aux ménages des potiers Batwa ou population historiquement marginalisée), la pauvreté extrême des potiers Batwa caractérisée par l'absence

des sources de revenus et une vie de la mendicité, le manque de terre, manque d'habitation adéquate, manque d'accès à l'éducation (analphabétisme très élevé et manque d'importance de l'éducation aux parents), le manque d'emploi (beaucoup de chômeurs des jeunes Batwa du Rwanda), Absence de la représentativité dans les instances de prise de décision, le manque de la politique spécifique qui définit clairement et juridiquement leur intégration socio-économique, la persistance de la discrimination et de la marginalisation et la disparition progressive de la communauté des potiers Batwa qui sont estimés aux alentours 35,779 personnes et représente 0,3% de la population nationale de plus de 10, 800,000 personnes et la non reconnaissance des Batwa dans son identité culturelle autochtone

Selon leur mode de vie forestier, les Batwa ont été utilisés la médecine traditionnelle pour dire qu'ils n'ont pas été connus la médecine moderne. La marginalisation, la discrimination et la stigmatisation que les Batwa font face au sein de la société rwandaise ont été des effets de l'isolement des Batwa car ils sont constaté et senti qu'ils vivent dans une société non recevable d'où le non respect de leurs droits en tant que population autochtone qui a besoin une attention particulière des décideurs politiques.

A cela, nous adressons nos recommandations auprès du conseil des droits de l'homme et au Mécanisme d'Expert sur les droits des peuples autochtones pour demander à notre Pays le Rwanda de :

1. Adopter les actions affirmatives de permettre la communauté Batwa de jouir leurs droits et d'améliorer leurs conditions de vie;
2. Octroyer les assurances maladies et supporter tous les coûts y relatifs notamment le Ticket modérateur, les frais des photos pour les cartes de mutuelle de santé, ect
3. Reconnaître légalement et officiellement la communauté Batwa dans son identité culturelle autochtone
4. Reconnaître légalement les potiers Batwa en tant que groupe spécifique tel qu'on les a fait aux femmes, aux personnes handicapées et autre pour éviter l'assimilation des Batwa dans les autres groupes historiquement marginalisés car celle-ci reste un obstacle de prendre les mesures et les stratégies appropriées pour garantir les droits aux potiers et de répondre leurs besoins spécifiques selon leur situation précaire des conditions de vie de l'extrême pauvreté